

Direction Départementale de l'Emploi, du Travail  
et des Solidarités (DDETS)

76-2025-02-03-00010

Décision modificative du 03 02 2025 de  
désignation des membres de l'observatoire  
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la  
négociation de la Seine-Maritime



**PRÉFET  
DE LA SEINE-  
MARITIME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Seine-Maritime**

**DECISION MODIFICATIVE**

**Relative à la liste actualisée des personnes désignées par les organisations mentionnées à l'article R2234-1 du Code du travail comme membres de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Seine Maritime, prévu par l'article L2234-4 du Code du travail**

Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime,

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4,

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département,

**DECIDE**

**Article 1** : L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation collective est composé, outre le directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime ou l'un de ses suppléants, de la façon suivante :

- **Au titre de la CFDT :**  
Titulaire : Madame Maria LEFEBVRE  
Suppléante : Madame Sandy BILIOU
  
- **Au titre de la CFE/CGC :**  
Titulaire : Monsieur Sébastien LAMBERT  
Suppléants : Monsieur Christophe DENEUVE
  
- **Au titre de la CGT :**  
Titulaire : Monsieur Christophe CALLAY  
Suppléants : Monsieur Charles DAREY  
Monsieur Jonathan DUMONT  
Monsieur Mathias DUPUIS  
Monsieur Stéphane HAUGUEL  
Monsieur Gérald LE CORRE  
Monsieur Michel MASDEBRIEU  
Monsieur Éric PANCOUR  
Monsieur David RUIS  
Monsieur Baptiste TABOUILLOT  
Monsieur Frédéric TOTEE  
Monsieur Bruno VENUAT
  
- **Au titre de la CGT - FO :**  
Titulaire : Monsieur Fabien LACABANNE  
Suppléante : Madame Julie LEMARCHAND

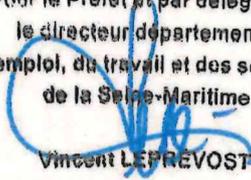
- Au titre de la CFTC  
Titulaire : Madame Véronique HALAK  
Suppléante : Madame Nora MIREBEAU
- Au titre de la FDSEA 76 :  
Titulaire : Monsieur David DEPREZ  
Suppléant : Monsieur Stéphane SAVALLE
- Au titre de l'U2P :  
Titulaire : Monsieur Patrick CHABERT  
Suppléant : Monsieur Guillaume DARTOIS
- Au titre de l'UDES :  
Titulaire : Monsieur Éric MAGAND
- Au titre de l'UNSA76 :  
Titulaire : Monsieur Arnaud LEBRET  
Suppléant : Monsieur Ludovic LETAILLEUR
- Au titre de la CPME : pas de désignation
- Au titre de la FESAC : pas de désignation
- Au titre du MEDEF : pas de désignation

**Article 2 :** La décision du 6 février 2023 et toutes les décisions modificatives ultérieures portant sur le même objet sont abrogées.

**Article 3 :** Le Directeur départemental de l'emploi, du travail et des solidarités de la Seine-Maritime est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de la Seine-Maritime.

Fait à Rouen le

**03 FEV. 2025**

Pour le Préfet et par délégation,  
le directeur départemental  
de l'emploi, du travail et des solidarités  
de la Seine-Maritime  
  
VINCENT LEPREVOST

*Voies et délais de recours :* Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être ainsi saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)